Courrier adressé à tous les agriculteurs
ayant déposé un dossier PAC 2015

Paris, le 9 septembre 2016

Objet : explication sur les paiements des aides PAC pour les campagnes 2015 et 2016

Madame, Monsieur,

Le calcul des aides PAC 2015 est aujourd'hui achevé pour la quasi-totalité des exploitations agricoles pour les **aides découplées** (paiement direct de base, appelé « DPB », paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs). Et d'ici mi-octobre, il sera achevé pour toutes les exploitations agricoles, pour les aides découplées, les **aides couplées végétales** (légumineuses fourragères produites par les éleveurs, protéagineux, soja, luzerne déshydratée, blé dur, prunes, tomates, cerises, poires et pêches transformées, pomme de terre féculière, chanvre, houblon, semences de graminées et semences de légumineuses fourragères) et **l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)**.

Cela permet de régulariser la situation par rapport aux avances de trésorerie (ATR) 2015 qui ont été versées à partir du 1er octobre 2015. Ces ATR ont permis que la trésorerie des exploitations agricoles soit moins impactée par le retard de la campagne PAC 2015. Pour rappel, ce retard était principalement dû à la révision complète du référentiel parcellaire graphique des surfaces agricoles, imposée par la Commission européenne suite à un audit sur l'application de la PAC en France entre 2008 et 2012, qui s'est traduit par une correction financière de plus d'un milliard d'euros.

L'ATR 2015 avait été calculée de façon à apporter en trésorerie un niveau équivalent à 90% des aides PAC attendues. Dans le cas général, l'ATR correspondait à 90% des aides PAC 2014 perçues par les agriculteurs. Pour privilégier un versement rapide, le calcul de l'ATR avait été effectué de façon simple et pragmatique. En particulier, il n'avait pas été possible de tenir compte de l'évolution des aides, à la hausse ou à la baisse, entre 2014 et 2015.

➔ **Pour 80% des agriculteurs qui ont perçu l'ATR 2015**, le montant de l'ATR est inférieur au montant de l'aide PAC 2015. Maintenant que l'aide PAC est calculée, **un solde positif va être versé à l'agriculteur**. Ce solde représente en général environ 10% de l'aide PAC 2015.

➔ **Dans certains cas**, le montant de l'ATR déjà versé est supérieur au montant de l'aide PAC 2015. Si vous êtes dans cette situation, il est normal qu'aucun solde ne vous soit versé. **La différence entre l'ATR et l'aide PAC 2015 est un trop-perçu**. Ce trop-perçu sera prélevé sur les prochaines aides qui vous seront versées par l'Agence de services et de paiement (ASP)[1].

➔ Enfin, **si vous n'avez pas bénéficié de l'ATR**, soit parce que vous ne l'aviez pas demandée, soit parce que son montant était inférieur à 500 euros, **la somme qui vous est versée correspond à la totalité de l'aide PAC 2015**.

La régularisation des aides PAC 2015, suivant le processus expliqué ci-dessus, se fera dans le **calendrier suivant** :

- Pour les **aides découplées** (DPB, paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs) :
    - Entre le 8 et le 10 septembre : pour 75% des dossiers
    - Entre le 16 et le 19 septembre : pour 10% de dossiers supplémentaires (notamment les dossiers qui bénéficient d'une dotation à partir de la réserve de DPB et les dossiers des exploitations qui ont fait l'objet d'un changement de forme juridique entre 2013/2014 et 2015)
    - D'ici le 15 octobre pour les dossiers restants (principalement les dossiers concernés par des transferts de parcelles entre 2013/2014 et 2015 et les dossiers examinés en contrôle sur place)
- Pour les **aides couplées végétales** : entre le 1er et le 15 octobre selon les aides
- Pour l'**ICHN** : fin octobre

[1] Si vous êtes dans le cas où aucune aide ne vous sera versée par l'ASP dans les prochains mois (par exemple un agriculteur qui a cessé son activité lors de la campagne 2015 et qui bénéficie uniquement de l'aide découplée parmi les aides de la PAC), il vous sera demandé par un courrier spécifique de rembourser le trop-perçu directement à l'ASP.